

Fiche n° 1 – Élection des délégués des adhérents au SDE76

Article 5.1 des statuts du SDE76 précisé comme suit :

- chaque commune adhérente (hors communes adhérant à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ou à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole) désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM) désignent autant de délégués et de suppléants qu'elles comptent elles-mêmes de communes au sein du SDE76 :
 - La CCCA désigne 62 délégués titulaires et 62 délégués suppléants,
 - La CULHSM désigne 52 délégués titulaires et 52 délégués suppléants

Mode de scrutin applicable à l'élection des délégués des communes au SDE76

Article L 5211-7 du CGCT

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (élection uninominale).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu. *Se conformer aux directives de la préfecture pour le bon déroulement du vote.*

Délai

Pour la désignation des nouveaux délégués, les coordonnées (nom, prénom, adresse de leur domicile, ainsi que leur date de naissance en vue de la désignation du doyen d'âge, téléphone, adresse e-mail) du délégué titulaire et du délégué suppléant, devront être transmises au plus tard pour le 10 avril 2020 au président du SDE76 en vue de l'établissement et de l'envoi des convocations à leur domicile.

A noter : une décision à objet électoral n'entre pas dans le champ des actes dont la force exécutoire est subordonnée à sa transmission préalable au Préfet et peut être transmise au SDE76 « dès la proclamation publique des résultats de l'élection » (CE, 6 février 2004 n° 253.334).

Conditions à remplir pour la candidature

Les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité : se conformer aux directives de la préfecture.

Publicité des résultats par le SDE76

Le résultat des élections des délégués sera publié par le SDE76 sur son site internet. (commune, nom et prénom des délégués titulaires et suppléants).